

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 20 SEPTEMBRE 2022 Décision n° 43-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 14/09/2022 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 20/09/2022
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Procurations : 1 Absent : 0 Nombre de votants : 11
Absent excusé : JP. BLANC pouvoir à R. NICOLEAU	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. GAUTIER Rapporteur : D. GUILLÉ

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2022-032 DE TRAVAUX
D'ÉQUIPEMENT EN MÉTROLOGIE DE 5 SYSTÈMES
D'ASSAINISSEMENT**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire en matière d'assainissement collectif,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 7 Juillet 2022, et passée en application des articles L.2123-1 et R.2123 1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la réception des plis en date du 26 Août à midi,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget annexe assainissement 2022,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le programme de travaux comprend :

- ▶ L'équipement de 8 points de mesures dont 5 points de surverse A2, A5 et R1, 1 point A3 et 2 points non réglementaires sur les communes de La Chapelle-Launay, Savenay, Malville et Lavau sur Loire.
- ▶ La mise en place de matériels de télésurveillance comprenant l'adaptation d'équipements existants avec re-paramétrage et la mise en place d'un nouvel équipement.

Le délai d'exécution des travaux est de 10 semaines dont 4 semaines de période de préparation, à compter de la date fixée à l'ordre de service,

DECIDE

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER le marché de travaux d'équipement ou de mise en conformité des équipements d'autosurveillance de 5 systèmes d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à la société :

SADE CGTH– 4 Rue du Coutelier -44805 SAINT-HERBLAIN (Groupement Solidaire avec la Société MARTEAU SAS), pour un montant de **92 937 € H.T.** tel qu'il en résulte du cadre de la décomposition du prix globale et forfaitaire.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et/ou forfaitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux d'équipement ou de mise en conformité des équipements d'autosurveillance de 5 systèmes d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

- DE DIRE que les dépenses seront imputées au Budget annexe assainissement 2022,
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay, le 20 septembre 2022

V. GAUTIER
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



Communes ESTUAIRE et SILLON - SAVENAY -

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 21 SEPT 2022
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 21 SEPT 2022
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU